

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOLE représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 036-359/22/CT

■ CT1 - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - JO 2024 - Marseille Hyper Centre Ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille

Avis du Conseil de Territoire
DRMVEP 22/20635/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7.I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole ne pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole s'est fixée comme objectif de mettre en œuvre une zone apaisée cohérente et homogène sur l'hyper-centre. En apaisant et en maillant l'ensemble de l'hyper-centre, ces aménagements favoriseront les modes actifs (piétons et vélos).

Cette opération a pour vocation de permettre à la Métropole d'harmoniser les aménagements existants par des travaux légers avec pour horizon de réalisation : les années 2022 et 2023.

Pour permettre ces aménagements, une étude doit être déclinée en deux phases :

-Phase 1 : Relevé et cartographie des aménagements existants ;

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

-Phase 2 : Identification et cartographie des modifications à mettre en œuvre pour traduire concrètement sur la voirie, la zone apaisée.

Les travaux consistent essentiellement à mettre en place de la signalisation verticale et horizontale permettant aux usagers d'identifier clairement la zone apaisée : traitement des entrées de zone 30, gestion des carrefours par priorité à droite, traitement des traversées piétonnes sans marquage avec au sein de la zone, neutralisation du cône de visibilité des 5 mètres aux passages piétons, marquages systématiques des doubles sens cyclables, marquage au sol éventuel de certains carrefours au sein de la zone, modification adaptée de la signalisation verticale.

Cette opération d'investissement nécessite donc la création d'une autorisation de programme comprenant la prise en charge de la partie « étude » seulement.

L'opération d'investissement n° 2022103100, intitulée « JO 2024 - Marseille Hyper Centre-ville -

Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille » doit être créée et affectée pour un montant de 300 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103100 intitulée « Grosses réparations de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103100, intitulée « JO 2024 - Marseille Hyper Centre-ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille ».

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération métropolitaine relatif à la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n° 2022103100, intitulée « JO 2024 - Marseille Hyper Centre-ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille ».

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n° 2022103100, intitulée « JO 2024 - Marseille Hyper Centre-ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille » pour un montant de 300 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI